



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00013

Date de dépôt : 19/02/2024

Demandeur : SCI DU MORIN

Pour : la pose d'une fenetre en facade et la
construction sur Rue d'un clôture avec portail

Adresse du terrain : 33 RUE DES IRIS à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/019

**De non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 19/02/2024 par SCI DU MORIN demeurant 41 rue de l'Obélisque à FAREMOUTIERS (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la pose d'une fenetre en facade et la construction sur Rue d'un clôture avec portail ;
- Sur un terrain situé 33 RUE DES IRIS à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 21/02/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 06 mars 2024

Le Maire

Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le